

LES GRILLES DE VENTILATION & LES OBLIGATIONS LEGALES

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Nous souhaitons vous communiquer les obligations légales de l'installation des grilles de ventilation dans les menuiseries extérieures.

Selon l'Article 12 de l'arrêté du 03 mai 2007, la ventilation générale et permanente d'une pièce à vivre **est obligatoire**. Il s'agit d'une obligation règlementée et par conséquent nul ne peut s'y soustraire. Juridiquement, la responsabilité en tant qu'installateur est engagée si les ventilations ne sont pas mises en place.

Concrètement :

- Dans le cadre d'un sinistre, si l'apparition de moisissure est avérée par l'absence de ventilation, l'expertise et la décision juridique est sans appel.
- Le client n'est pas décisionnaire et ne peut pas décharger l'entreprise. Même si le client aurait signé une décharge à l'installateur en amont, en précisant ne pas vouloir de grille de ventilation, il sera en mesure de demander réparation. L'audit énergétique va mettre en avant que l'installation n'est pas conforme à la réglementation et il pourra par conséquent demander la mise en conformité.
- Aux yeux de la loi, **l'installateur n'a pas à réaliser des travaux enfreignant la réglementation.**
- Dans le cadre d'une vente immobilière, si le nouvel acquéreur constate un problème de moisissure et de ventilation, il peut faire appel à une assistance juridique ou procéder à une expertise. L'installateur sera tenu pour responsable et devra prendre en charge l'ensemble de travaux de remise en état.

L'Article 12 de l'arrêté du 03 mai 2007 réglemente l'entrée d'air dans des pièces principales et la sortie d'air dans les pièces de service selon le schéma suivant :



Nous avons regroupé ici l'ensemble des articles de l'arrêté du 03 mai 2007 qui traitent de cette obligation :

L'Article 5 de l'arrêté du 03 mai 2007 :

« Dans les locaux d'habitation et les locaux d'hébergement faisant l'objet de ces travaux d'isolation, les pièces principales concernées doivent être équipées d'entrées d'air, s'il n'existait pas auparavant d'entrées d'air ou de bouches d'insufflation d'air. La somme des modules de ces entrées d'air doit au moins être de 45 pour les chambres et 90 pour les séjours. Cette valeur peut être réduite lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur. »

L'Article 12 de l'arrêté du 03 mai 2007 :

« I.-Dans les salles de classe et dans les salles de réunion des établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du premier et du second degré, ainsi que dans les salles de repos et dans les salles d'activité des établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans, les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées doivent être équipées d'entrée d'air, sauf dans les locaux déjà munis d'entrées d'air ou de bouches d'insufflation d'air.

II.-Dans les locaux d'habitation et les locaux d'hébergement, les nouvelles fenêtres et portes-fenêtres installées dans les pièces principales doivent être équipées d'entrées d'air, sauf dans les locaux déjà munis d'entrées d'air ou de bouches d'insufflation d'air. La somme des modules de ces entrées d'air doit au moins être de 45 pour les chambres et 90 pour les séjours. Cette valeur peut être réduite lorsque l'extraction d'air mécanique permet un dimensionnement inférieur. »

Voici l'Article 13 de l'arrêté du 03 mai 2007 :

« Les coffres de volet roulant séparant l'ambiance chauffée de l'extérieur, installés ou remplacés, doivent être isolés de telle sorte que le coefficient de transmission thermique U_c du coffre soit inférieur ou égal à la valeur de $2.5 \text{ W}/(\text{m}^2.\text{K})$. Les coffres isolés sur toutes les faces autres que latérales avec un matériau d'isolation thermique conduisant à une résistance thermique supérieur ou égale à $0,5 \text{ m}^2.\text{K}/\text{W}$ sont réputés satisfaire à cette exigence. »

Nous vous invitons à communiquer ces articles lors de tout achat de fenêtres à vos clients afin d'expliquer l'obligation de l'installation des grilles de ventilation.

Nous vous invitons également à visionner la conférence donnée à ce sujet par M. Emmanuel Schlencker, Responsable ADV, que vous trouverez sur notre chaîne Youtube.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez la moindre question.

Cordialement,

Le service Marketing